

2004/2005-7

## SOMMAIRE

- |   |  |
|---|--|
| 1 - Mouvement inter :<br>vérification barèmes | 5 - Rectorat de Paris "délocalise" l'enseignement<br>professionnel |
| 2 - Revalorisation des<br>Pensions            | 6 - Actions du 20 janvier et<br>du 1er février                     |
| 3 - Retraite anticipée père<br>de 3 enfants   | 7 - Derniers diplômes créés,<br>renovés ou actualisés              |
| 4 - Mérite                                    |  |

## ANNEXES

- Plate-forme EIL
- Communiqué SNETAA
- Affiche action
- 4 pages EIL



*Christian LAGE, Secrétaire Général  
et le Secrétariat National du SNETAA-e.i.L.*

vous adressent

leurs meilleurs voeux pour 2005

*“Rien n’est jamais acquis.  
Mais, ensemble,  
si on le veut tout est possible”*



## **SALAIRES ET LOI D'ORIENTATION SUR L'ECOLE LE SNETAA EIL APPELLE A LA GREVE LES 20 JANVIER ET 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2005**

### **I - MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE : vérification des barèmes inter U R G E N T !**

Actuellement, sur chaque site académique, vous pouvez vérifier le calcul de votre barème inter-académique.

\* **Connectez-vous au serveur de l'académie** où vous avez fait votre demande (Siam).  
**VERIFIEZ !**

\* **Si vous constatez une erreur** :

adressez une lettre recommandée au service de gestion des PLP au Rectorat pour faire corriger l'erreur en justifiant les modifications demandées.

et surtout, adressez une copie au SNETAA-e.i.L. de l'académie pour que cette correction soit bien effectuée lors du Groupe de Travail d'examen des vœux et barèmes.

### **II - REVALORISATION DES PENSIONS : 2 %**

Cette revalorisation est l'application de la loi sur les retraites (art. 51) :

« Les pensions sont revalorisées chaque année par décret en Conseil d'Etat, conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, prévue dans le rapport économique social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée ».

Selon les rédacteurs du rapport, l'inflation serait de + 1,8 % en 2005. L'augmentation de 2 % des pensions correspondrait à ces 1,8 % auxquels il faut ajouter l'ajustement (art.L.16 du Code des pensions) prévu pour 2004 de 0,2 % (2004 : augmentation des pensions de 1,5 % ; évolution de l'indice des prix prévue dans le rapport économique social et financier de 1,7 %, d'où un rattrapage de 0,2 %). Même pour les retraités, on est loin du compte !

### **III - FIN DE LA RETRAITE ANTICIPEE POUR LES PERES DE TROIS ENFANTS**

La loi de finances rectificative 2004 précise les conditions de départ en retraite pour les fonctionnaires civils parents de trois enfants : outre les 15 années de service public, il est nécessaire d'avoir interrompu son activité, pour chaque enfant, selon des conditions qui seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

Les arrêts de la Cour Européenne avaient étendu aux hommes le droit à la retraite anticipée accordée aux femmes. Des pères fonctionnaires avaient effectué des recours devant les tribunaux et avaient obtenu satisfaction. Avec la nouvelle loi, seuls les pères encore en instance de jugement pourront effectivement bénéficier de cette retraite anticipée pour trois enfants, si le jugement leur est favorable.

En clair, les pères de trois enfants ne pourront plus, sauf interruption d'activité (d'une durée vraisemblablement équivalente à un congé de maternité ?) bénéficier du départ anticipé à la retraite.

### **IV - LE MERITE**

Le SNETAA a obtenu la suspension du tableau de la hors-classe établi par le rectorat de Toulouse le 17 décembre 2004 par une ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse.

Nous vous rappelons que ce tableau était basé sur un barème qui était modifié au gré de l'administration lui permettant ainsi de déterminer qui était promouvable et qui ne l'était pas.

Ainsi, certains collègues se sont vu privés d'une promotion qu'ils devaient avoir avec l'application des règles légales et transparentes qui ont cours ailleurs.

D'autres collègues avaient eu la surprise de se voir promus alors qu'ils n'entraient pas dans le cadre des promouvables selon les barèmes.

Nous devons faire appliquer le même cadre légal pour tous les collègues et nous ne pouvons pas con-

sidérer qu'une heureuse promotion peut être accordée si elle n'entre pas dans un barème national transparent, basé sur des critères objectifs.

Le SNETAA continue à se battre contre le mérite à partir du moment où il est le seul fait de l'arbitraire de l'administration.

Il fera tout pour que les collègues puissent bénéficier des promotions à la hors-classe. La loi est censée être la même pour tous. Il n'y a pas de raison pour que certains soient plus égaux que d'autres devant elle.

## **V - LYCEES PROFESSIONNELS DE L'ACADEMIE DE PARIS :** **LE RECTORAT « DELOCALISE »**

Enseignants, parents d'élèves et élèves de l'Académie de PARIS sont mobilisés depuis plusieurs semaines pour demander l'abandon des fermetures/transferts des structures de l'Enseignement professionnel à PARIS.

Le Rectorat a décidé, compte tenu de l'ampleur du mouvement de protestation de « suspendre » le plan prévu pour la rentrée 2005 (plusieurs établissements regroupés ou fermés et une structure transférée dans l'Académie de Versailles), sauf pour deux établissements.

Le report des fermetures/transferts n'est pas suffisant pour autant. Pour le SNETAA EIL, force est de constater que, lorsqu'il s'agit de gestion budgétaire, l'enseignement professionnel sert, dans la majorité des cas, de « variable d'ajustement », et que les PLP sont touchés en premier lieu par les mesures de carte scolaire. Pour le SNETAA EIL, il ne s'agit pas de suspendre les mesures mais d'en demander l'abandon pur et simple.

Ces mesures, en effet, jettent dans le plus grand désarroi les personnels, les élèves et les parents, et suppriment, de fait, les capacités d'accueil pour les élèves qui ont choisi la voie professionnelle initiale.

Les actions et demandes d'audience se poursuivent afin de défendre l'enseignement professionnel public, ses personnels dans l'Académie de PARIS.

## **VI – L'ACTION**

### **Le 20 JANVIER, les fonctionnaires sont appelés à un arrêt de travail pour défendre leurs salaires.**

Le SNETAA ne peut que se joindre à cet appel.

Effectivement, depuis quelques années, notre pouvoir d'achat a subi une érosion dramatique (de 5 à 10 % selon certains).

Il est évident que nous ne pouvons pas accepter l'aumône de ce gouvernement qui octroie une augmentation des salaires de 0,5 % en février et de 0,5 % en novembre. Il y a loin avec le légitime rattrapage que nous sommes en droit d'attendre.

Par ailleurs, le SNETAA souhaite une véritable politique salariale qui ne peut être basée que sur une revalorisation de la grille indiciaire de la fonction publique. C'est pourquoi, nous vous appelons à prendre toute votre part à **l'action du 20 JANVIER**.

Pour autant, nous considérons que cela ne correspond pas à un solde de tout compte contre le projet de loi puisque certains amalgament cette revendication le 20 janvier.

Le projet de loi d'orientation sur l'Ecole est particulièrement néfaste pour le secteur de l'Enseignement Professionnel initial et public puisqu'il concourt à son démantèlement, voire à sa privatisation.

Il n'affiche plus une priorité inscrite dans la loi pour l'enseignement professionnel qui se traduirait par 100 % de jeunes quittant le système scolaire avec au moins un niveau CAP.

Au contraire, ce projet de loi contribue à renforcer le système concurrent : celui de l'apprentissage. C'est pour cela que la loi passant outre le statut fixe une nouvelle obligation de service pour les enseignants : enseigner en apprentissage.

**C'est bien sûr inacceptable.**

De la même manière, ce projet impose l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires pour pourvoir au remplacement des collègues absents.

Cela signifie qu'il n'y a plus de définition d'un service hebdomadaire mais un horaire devenu flexible selon le bon vouloir de l'administration.

**C'est bien sûr inacceptable.**

D'autre part, la formation continue des personnels est renvoyée hors de leur temps de travail.  
**C'est bien sûr inacceptable.**

Ces différents éléments provoquent sans qu'on veuille le dire, une véritable révolution qui conduit à la dégradation de nos conditions de travail mais aussi à entraîner une réelle menace de démantèlement de l'enseignement professionnel. En effet, un pôle de formation verrait son achèvement avec la mixité du public.

C'est bien cela que veut le gouvernement.

Nous nous interrogeons pour autant, pour savoir si les régions ne sont pas sur la même optique. N'oublions pas que l'apprentissage est une de leurs compétences.

Si nous ne pouvons accepter ce projet de loi, pour ce qu'il inscrit de destructeur pour l'avenir, nous devons donc nous mobiliser pour faire entendre notre voix.

**C'est pourquoi le SNETAA-EIL invite ses adhérents mais aussi tous les personnels, à une journée d'action spécifique contre ce projet de loi le MARDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER ;**

C'est maintenant que nous devons agir.

## **VII - DERNIERS DIPLOMES CREEES, RENOVES ou ACTUALISES**

**(BO HORS SERIE N°8 du 23 décembre 2004)**

*Rénovation des diplômes professionnels de l'enseignement secondaire*

### **BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES - CRÉATION**

page 2633 Métiers de la plastrurgie

A. du 21-10-2004. JO du 3-11-2004

### **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE - Mises en conformité**

page 2637 Assistant technique en instruments de musique à quatre options : accordéon, guitare, instruments à vent et piano

A. du 27-10-2004. JO du 11-11-2004

page 2644 Art du bijou et du joyau

A. du 27-10-2004. JO du 13-11-2004

page 2647 Agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs

A. du 8-11-2004. JO du 18-11-2004

page 2651 Dessinateur d'exécution en communication graphique

A. du 9-11-2004. JO du 23-11-2004

page 2655 Ébéniste

A. du 27-10-2004. JO du 13-11-2004

page 2658 Horlogerie

A. du 27-10-2004. JO du 11-11-2004

page 2661 Vannerie

A. du 27-10-2004. JO du 11-11-2004

page 2664 Agent vérificateur d'appareils extincteurs

A. du 21-10-2004. JO du 3-11-2004

page 2667 Mécanicien cellules d'aéronef

A. du 21-10-2004. JO du 3-11-2004

### **MENTION COMPLÉMENTAIRE - CRÉATION**

page 2670 Agent transport exploitation ferroviaire

A. du 15-10-2004. JO du 29-10-2004

## **EIL appelle les personnels à la grève le 1<sup>er</sup> février**

### **Pour Exiger :**

- **Le rétablissement dans la définition des missions de l'éducation, des références à une insertion qualifiée professionnelle de tous les jeunes (100% d'une classe d'âge détentrice d'une qualification professionnelle au minimum de niveau CAP) et à une voie professionnelle initiale publique et laïque.**
- **La réussite de tous les élèves dans un collège permettant la prise en compte de tous les goûts, toutes les aptitudes et de toutes les formes d'intelligences. La scolarité obligatoire doit permettre une réelle diversification de l'accès à la connaissance et des pédagogies mises en œuvres pour autoriser toutes les formes de remédiation scolaire. Elle doit s'ouvrir à la culture professionnelle au même titre qu'aux autres cultures et ouvrir la voie à des formes adaptées d'enseignement professionnel**
- **Le retrait des mesures inscrites dans la loi qui dégradent les obligations des services et les missions des enseignants et porte atteinte à leur dignité professionnelle et matérielle :**
  - **Obligation de 72 heures annuelles supplémentaires globalisées.**
  - **Triplement des heures supplémentaires imposées et flexibilité du service hebdomadaire.**
  - **Contrainte d'assurer des remplacements des collègues.**
  - **Transfert de la formation continue, y compris décidée par l'employeur, sur leur temps de loisir.**
  - **Astreinte d'exercice dans des secteurs et disciplines d'enseignement non conformes aux corps et disciplines de recrutement.**
- **L'abandon de l'obligation statutaire supplémentaire prévue par le projet de loi d'enseigner en apprentissage sur simple décision de la hiérarchie de l'établissement.**
- **Le renforcement d'une école républicaine et laïque qui assure à chaque enfant, sous l'autorité de l'état et des personnels éducatifs, un véritable droit individuel à l'éducation et à la promotion sociale.**

---

**Salaires et loi d'orientation sur l'école : le SNETAA appelle à la grève les 20 janvier et 1<sup>er</sup> février 2005**

---

**L'appel à un arrêt de travail lancé, le 20 janvier 2005, par les fédérations de fonctionnaires à propos des salaires dans la Fonction Publique ne peut que rencontrer l'adhésion du SNETAA-EIL et sa satisfaction d'une réaction, face aux régressions du pouvoir d'achat des fonctionnaires.**

L'agitation médiatique du Ministre de la Fonction Publique tente d'opposer l'opinion publique aux demandes légitimes des fonctionnaires d'augmentation du point d'indice. Il est vrai que la logique prônée par le gouvernement consiste à « dégraisser » la Fonction Publique. Ainsi, les départs non compensés, les non-recrutements servent de marge de manœuvre pour leur rémunération, complétée par la mise en place de celle au mérite.

Le SNETAA-EIL appelle l'ensemble des personnels à faire entendre leurs voix le 20 janvier sur la nécessaire compensation de la perte de leur pouvoir d'achat mais surtout sur la demande d'un nouveau plan de revalorisation des grilles salariales des fonctionnaires.

Pour autant, cette journée d'action sur les salaires, même si elle rencontre d'autres échos sur les cartes scolaires en préparation, sur le budget, sur le projet de loi sur l'école ne peut pas être le solde de tout compte d'une opposition au projet de loi sur l'école.

**Le SNETAA-EIL a décidé d'appeler les personnels à un nouvel arrêt de travail mardi 1<sup>er</sup> février contre ce projet de loi qui est particulièrement néfaste pour l'enseignement professionnel public.**

En effet, ce projet de loi n'affiche plus comme priorité que 100 % d'une classe d'âge quitte le système scolaire avec une qualification professionnelle au minimum au niveau CAP. Il encourage au contraire le développement d'un système concurrent : celui de l'apprentissage. Pour cela, il impose une nouvelle obligation de service aux enseignants : enseigner en apprentissage.

Le statut des enseignants est ainsi modifié et l'on y ajoute l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires pour le remplacement, flexibilisant ainsi leurs horaires de service. Leur formation continue est transférée en dehors de leur temps de travail.

L'enseignement professionnel a largement démontré que malgré son image, il contribuait à la réussite des jeunes. Il n'est pas concevable d'en accepter le démantèlement et l'organisation de sa privatisation.

**Le SNETAA-EIL invite les personnels à ne pas laisser faire et à se mobiliser massivement le mardi 1<sup>er</sup> février contre ce projet de loi. La voix des personnels doit être entendue.**

**Projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école**

**Grève le 01 février 05**

**Titre I. Dispositions relatives au statut de l'éducation**

Article 1. Le code de l'éducation est modifié comme suit :

I. A l'article L. 111-1 est inséré, après le premier alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La Nation fixe comme mission première à l'école de donner à chaque élève la conscience des valeurs de la République. »

**Salaires de la Fonction publique: action le 20 janvier 2005**

**Grève le 20 janvier 2005**

Les organisations syndicales de la fonction publique se sont réunies le 27 décembre 2004. Elles constatent que les décisions unilatérales sur les salaires prises par le gouvernement ne répondent rien aux exigences qu'elles avaient formulées. Afin de garantir l'équité et de respecter les engagements programmés pour 2005, elles ont décidé de porter un refus de paiement du point d'indice; elles vont donc organiser un mouvement de grève des salaires et créer de nouvelles injustices. Le refus de paiement se situe dans la politique gouvernementale dont le service public et les agents font les frais avec notamment :

**Information à diffuser à tous les personnels non syndiqués en accompagnement de la distribution du journal « L'Indépendance Syndicale ».**

**e.i.L. appelle à la grève le 20 janvier 2005 sur les salaires  
et le 01 février 2005 sur la Loi d'Orientation sur l'Ecole**

Le secrétariat de la Fédération e.i.L. s'est réuni le 06 janvier 2005.

- Il a pris connaissance de l'appel lancé par 6 fédérations représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique à une action syndicale sur les salaires dans la fonction publique sous la forme d'une grève nationale le 20 janvier 2005.
- La fédération e.i.L. a décidé de s'y associer sur la base des revendications qu'elle formule depuis plusieurs mois et du communiqué de presse diffusé le 22 septembre sous le titre : les salaires des fonctionnaires ne sont pas une variable d'ajustement

**Le secrétariat de la fédération e.i.L. a pris également connaissance d'un appel à la mobilisation lancé dans l'Education Nationale par 5 fédérations sur la base d'une plateforme hétéroclite mêlant la dénonciation du budget 2005 pour l'Education, le refus des mesures de carte scolaire programmées pour la rentrée 2005, une exigence de retrait du Projet de Loi sur l'Education et d'une réouverture des négociations sur la base des besoins « exprimés » et dont la commission Thélot se prétend le porte parole, sans que cette rédaction ne traduise de réelles exigences ni n'exprime de réelles convergences.**

**Cette plate forme qui intègre, en outre, sur une très courte expression les salaires demeure à ce stade trop vague pour permettre de réaliser des avancés précises et ne peut être analysé que sous l'angle d'une simple volonté de protestation des personnels.**

**La fédération e.i.L. n'y souscrit pas.**

**La fédération e.i.L. décide, en conséquence le maintien de l'action spécifique contre l'actuel projet de loi d'orientation sur l'école qu'elle avait programmée pour le jeudi 27 janvier (communiqué de presse e.i.L. en date du 22 décembre 2004). Elle décide d'en reporter l'échéance au Mardi 01 Février 2005 et invite tous les personnels à s'y associer sur la base de la plate forme ci-jointe.**

**En grève sur les salaires le 20 janvier 2005**

**La dignité salariale est le premier élément de notre dignité professionnelle.**

**Les Organisations Syndicales de la Fonction Publique appellent à une grève pour peser sur le contenu même de la négociation tri annuelle sur les salaires.**

**C'est un premier enjeu pour les personnels.**

**Au-delà, l'érosion du pouvoir d'achat des fonctionnaires s'accroît d'accord en accord, il est nécessaire de revendiquer, en outre, de nouvelles négociations sur la revalorisation des carrières et la refonte des grilles indiciaires notamment pour les enseignants.**

**C'est un autre pari qui ne trouve encore aucun écho aujourd'hui dans les couloirs gouvernementaux.**

Communiqué de Presse du 22 décembre 2004

**Les salaires des fonctionnaires ne sont pas une variable d'ajustement**

Après avoir cherché l'an dernier à accrédi-ter l'idée d'un troc entre l'augmentation des salaires des fonctionnaires et la réduction de l'emploi public,

Après avoir tenté de faire croire par des calculs manipulateurs et scabreux, à une progression éhontée des salaires des fonctionnaires dont les augmentations générales sont quasi bloquées depuis plusieurs années,

Après avoir cherché récemment à livrer les revendications des fonctionnaires à l'opprobre publique au nom de demandes d'augmentation présentées comme une atteinte inacceptable au portefeuille des Français,

Le Ministre de la Fonction Publique a fait hier aux fonctionnaires l'aumône de 1/% de majoration de salaire pour 2005, avec de surcroît le renvoi en novembre de la moitié de son application !

Alors que nul ne saurait, et même pas le Ministre, contester le recul cumulé de près de 5 %, depuis le dernier accord salarial de la valeur du point d'indice par rapport à l'évolution des prix, le gouvernement tout à sa volonté d'individualisation des salaires trouve, pour seul justificatif à son attitude l'argument des contraintes budgétaires.

Les fonctionnaires ne sont pas dupes d'un tel argument qui n'a pas cours quand il s'agit d'augmenter, sur des bases de clientélisme politique, les pensions des personnels de l'enseignement privé ou les revenus des médecins et des couches de populations les plus aisées.

**Le refus des fédérations qui siègent au Conseil Supérieur de la Fonction Publique les honore.**

Le gouvernement pense sans doute pouvoir expliquer aux Français qu'il attend de ses fonctionnaires, sans contrepartie, l'acceptation des réductions d'emploi qu'il a fait choix de programmer pendant plusieurs années ou l'accroissement de la flexibilité et de la mobilité professionnelle qu'il entend leur imposer au détour de la prochaine loi statutaire qu'il prépare pour la fonction publique.

Le gouvernement devra quand même mesurer qu'il ne saurait conjuguer durablement le mépris salarial et les attentes de « qualité », de « productivité », de « performance », de « soumission » ou de « mérite » qu'il entend prescrire aux fonctionnaires sous couvert de la mise en oeuvre dès le 1er janvier 2005 de la loi organique d'orientation des lois de finances (LOLF).

**En toutes choses, il faut savoir choisir.**

**Le gouvernement a fait son choix.**

**Pour les fonctionnaires, il ne peut y avoir d'autres choix que le refus et l'action pour défendre une dignité professionnelle dont la considération salariale reste dans notre société l'élément moteur majeur et incontournable.**



## LES PERSONNELS SOUS LE JOUG

Le Ministre de l'Éducation Nationale a adressé aux organisations, le 25 novembre, un avant projet de la future "loi d'orientation pour l'avenir de l'École". Ce texte marque un net recul sur les objectifs éducatifs définis par la loi de 1989 dès lors qu'il fait disparaître l'obligation d'assurer à 100 % des élèves, une qualification professionnelle de niveau CAP, remplacée par l'acquisition d'un diplôme ou "d'une qualification reconnue".

L'enseignement professionnel n'est donc plus une priorité de la Nation.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la hausse de 50 % de volume des apprentis dans le système scolaire qui s'effectuera à l'évidence par transformation des places existantes et l'obligation faite aux enseignants de participer aux actions de formation pour l'apprentissage, dispositif qui conduira nécessairement à la transformation de postes budgétaires en postes gagés et à la globalisation des services sans parler de la modification des congés scolaires.

Le pire fait son apparition sous la forme d'une négociation sur la place des parents définie par le projet d'établissement c'est-à-dire par le chef d'établissement qui va se trouver doté d'une capacité de direction pédagogique transversale sur l'ensemble des disciplines.

Le contrôle continu et n'importe quel autre mode de contrôle est validé par la loi. C'est la fin de la conception des diplômes qui attestent d'un même niveau de performance pour tous et assurent une égalité de chacun devant la vérification des savoirs.

Il est à craindre dans ces conditions que les diplômes transformés en certificats de fin d'études soient sans aucun rapport avec les exigences posées par les poursuites d'études ultérieures.

**Quant aux personnels, ils sont mis à contribution sans limite dans leur discipline et dans une discipline connexe au nom de la "continuité éducative" et au bon vouloir du chef d'établissement.**

**Quant à la formation, rendue de fait obligatoire au bon vouloir du Recteur, elle sera transférée hors temps de travail selon les bons principes retenus par les partenaires sociaux dans l'accord sur la formation continue d'avril 2003.**

D'aucuns sans doute ne se satisferont pleinement et bruyamment de l'obligation faite à la scolarité obligatoire de faire acquérir à chaque élève "un ensemble de connaissances et de compétences indispensables".

Cet objectif noble pour autant, s'accommode d'un objectif flou concernant les obligations que se donne la Nation au travers du contrat individuel de réussite éducative.

Quant à l'orientation annoncée par Thélot comme devant être conforme aux vœux de chacun, elle est recentrée sur les besoins à long terme de la société, de l'économie, pour un éventail des formations du service public amputées pour le compte de l'apprentissage et des dispositifs ultérieurs de formation.

**Au-delà de la restauration nécessaire de l'autorité des enseignants et de la collaboration des parents pour donner à l'élève le goût de l'effort et l'inciter à réviser le travail nécessaire pour la mise en valeur de ses qualités, disposition absolument nécessaire pour le système éducatif, le texte ouvre la voie à la privatisation de l'enseignement professionnel, à l'éclatement du système éducatif, pour renforcer sa hiérarchisation.**

EIL appelle les personnels, les parents d'élèves et l'opinion publique à en mesurer les dangers.

## En grève pour l'école le 1<sup>er</sup> février 2005

Communiqué de Presse du 06 janvier 2005

### Projet de loi d'orientation sur l'école : Inacceptable

*Le projet de loi d'orientation de l'école est aujourd'hui bouclé.*

Ce texte :

- Retire l'enseignement professionnel des missions de l'école et en prépare ainsi le démantèlement et la privatisation.
- Accroît les obligations horaires des personnels et leur mise en dépendance hiérarchique. Il introduit la flexibilisation de leurs services et ouvre la voie à leur globalisation annuelle et à leur fluctuation hebdomadaire.  
Les missions des personnels sont élargies et dénaturées (obligation de remplacement, y compris dans des disciplines connexes, et d'activités complémentaires, obligation de service en collège pour les PLP, formation continue renvoyée hors temps travail...) :
- Hypothèque l'indépendance républicaine de l'école et renforce sous couvert d'autonomie des établissements la dépendance vis-à-vis des familles, des entreprises, et des pouvoirs locaux.
- Organise en regard du modèle dominant de la culture et de l'enseignement général l'exclusion des élèves en difficultés vers l'apprentissage et vers des formations réduites à l'acquisition de compétences.
- Prépare la réduction des moyens consacrés à l'acte éducatif et leur redéploiement en organisant la compression des besoins, par exemple, par la disparition en masse de l'offre des BEP.
- Renforce le collège unique qui bâtit chaque année le constat de la sortie de 150 000 jeunes au moins du système éducatif, sans formation ni qualification et sans capacité d'insertion professionnelle.

Un tel projet ne peut répondre aux besoins de formation des jeunes qu'en spéculant sur les réponses que pourraient apporter les entreprises, les régions, et le système social aux besoins d'une très hypothétique « éducation tout au long de la vie ».

**Un tel abandon de la loi par rapport aux besoins du système éducatif initial républicain public et la volonté qu'il introduit de privatisation de l'enseignement professionnel initial, public et laïque, ne peuvent être acceptées par les personnels.**

**EIL les appelle à cesser le travail le MARDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2005.**